

retraite



Far

Fonds de pension
Associatif
pour la Retraite

Constituez-vous
des revenus
complémentaires à vie

AGIPI
La force de l'association



**Une solution retraite dédiée
aux professionnels libéraux,
aux artisans-commerçants,
aux exploitants agricoles**



Bien vivre sa retraite pour en profiter pleinement est le souhait de chacun. Pour cela, il est indispensable de se constituer au plus tôt un complément de revenus. Compter sur sa seule pension de retraite pour faire face à ses besoins est insuffisant.

Le Far, Fonds de pension Associatif pour la Retraite, vous offre la possibilité d'organiser sereinement cette période de vie.

Le Far est un contrat de retraite qui s'adresse exclusivement aux professionnels libéraux, aux artisans-commerçants et aux exploitants agricoles. Grâce aux conventions de gestion, il conjugue sécurité et performance pour vous accompagner dans la durée. Depuis sa création en 1994, il s'est imposé comme un contrat retraite de référence.

Avec le Far, vous vous constituez des revenus réguliers à vie pour compléter votre retraite et bénéficiez dès aujourd'hui d'économies d'impôts.

Votre conseiller AXA vous aidera à choisir le mode de gestion de votre épargne et, le moment venu, l'option de retraite la plus adaptée à votre situation.

Le Far évolue régulièrement pour répondre à vos attentes. Chaque évolution bénéficie à tous les adhérents, anciens ou nouveaux, et les garanties retraite sont les mêmes pour tous. C'est là notre différence associative.

Bien cordialement,

Claude FATH
Président d'AGIPI

Identifier votre besoin “retraite”

L'épargne-retraite est une épargne longue. Il est donc important de déterminer son profil pour choisir le mode d'investissement adapté à sa stratégie retraite.

Evaluer vos besoins financiers

De quel montant avez-vous besoin pour compléter votre retraite ? Combien percevrez-vous de votre régime de retraite obligatoire ? Avez-vous des sources de revenus supplémentaires ?

Le Far vous permet de compléter votre retraite par des revenus réguliers à vie sous forme de rente viagère, selon vos besoins.

Déterminer votre capacité d'épargne

Combien pouvez-vous épargner aujourd'hui pour votre retraite de demain ?

Le Far vous permet d'investir à votre rythme. Vous optez pour un montant annuel de versement parmi les 4 formules proposées. Vous décidez du mode et de la périodicité de vos versements. Vous pouvez également effectuer des versements supplémentaires à tout moment.

Anticiper votre horizon retraite

Dans combien de temps envisagez-vous de prendre votre retraite ?

Plus votre départ à la retraite est éloigné de votre adhésion au Far, plus vous pouvez investir de façon diversifiée. Un horizon retraite à long terme atténue les prises de risque d'un placement dynamique.

Choisir votre revenu au moment de la liquidation de votre retraite

Comment envisagez-vous de percevoir votre retraite ?

Selon votre besoin de protection, le Far vous propose 3 types de rente lors de la liquidation de votre compte de retraite :

- une rente viagère non réversible versée jusqu'à votre décès,
- une rente viagère réversible versée jusqu'à votre décès, puis à 100 % ou 60 % au bénéficiaire de la réversion jusqu'à son décès,
- une rente viagère avec annuités garanties versée jusqu'à votre décès et au-delà, au second bénéficiaire des annuités jusqu'au terme défini : 10, 15, 20 ou 25 ans.

Opter pour une retraite garantie et revalorisée

Le Far vous garantit le versement d'une retraite complémentaire sous la forme d'une rente viagère trimestrielle. Vous pouvez demander le déclenchement de votre rente Far dès votre départ en retraite.

Dès l'adhésion, le taux de conversion de votre compte de retraite est garanti si le premier versement de la rente intervient avant le 1^{er} janvier 2036.

La rente versée à vie est revalorisable chaque année.

Notre préconisation

Départ à la retraite	Convention de gestion
Moins de 10 ans	Prudence 8
Entre 10 et 15 ans	Equilibre 8
Plus de 15 ans	Dynamisme 8
Terme incertain	Evolution 8

Effectuez un diagnostic retraite avec votre conseiller AXA.

Optimiser votre retraite

Pour dynamiser votre retraite, les conventions de gestion AGIPI organisent pour vous la répartition de votre compte de retraite entre les supports financiers du Far dans un cadre diversifié et sécurisé.

Vous adaptez la convention à votre profil "retraite"

Vous préférez une gestion simple et automatisée dans un cadre sécurisé et maîtrisé : optez pour la gestion par convention. Elle se décline en 4 conventions de gestion qui s'adaptent à votre âge, à votre horizon retraite et à votre sensibilité au risque.

La convention de gestion évolutive

C'est la répartition de votre compte de retraite en fonction de votre âge. Tous les ans, l'épargne investie sur les supports les plus dynamiques est progressivement sécurisée dans le FONDS Agipi, dont la valeur est définitivement acquise.

Convention Evolution 8

Age de l'assuré	Fonds sécuritaires	Fonds actions
40 ans et -	57 %	43 %
50 ans	69 %	31 %
60 ans	80,75 %	19,25 %
64 ans et +	85 %	15 %

Les conventions de gestion orientée

C'est une répartition de votre compte de retraite en fonction de votre sensibilité au risque.

- Prudence 8 est la convention la plus sécurisée.
- Equilibre 8 offre un compromis entre sécurité et recherche de performance.
- Dynamisme 8 présente les meilleures perspectives de performance sur le long terme et des fluctuations plus importantes à court terme.

Conventions orientées

Convention	Fonds sécuritaires	Fonds actions
Prudence 8	73 %	27 %
Equilibre 8	57 %	43 %
Dynamisme 8	40 %	60 %

La convention de gestion personnalisée

A vous de composer librement la répartition de vos versements entre les supports d'investissement AGIPI dans le respect des limites autorisées. Une fois composée, cette convention personnelle bénéficie de toutes les modalités des conventions de gestion et notamment de la garantie plancher AGIPI.

Vous protégez votre épargne en cas de décès



La garantie plancher AGIPI

En cas de décès pendant la phase de constitution de la retraite, une rente viagère est versée à vos bénéficiaires désignés. Avec la **garantie plancher AGIPI**, votre épargne est protégée des aléas boursiers. Vous êtes certain qu'ils recevront au moins les montants que vous avez investis, augmentés des intérêts acquis dans le FONDS Agipi. La garantie plancher AGIPI bénéficie sans limite d'âge, ni de montant, à toutes les conventions de gestion AGIPI.

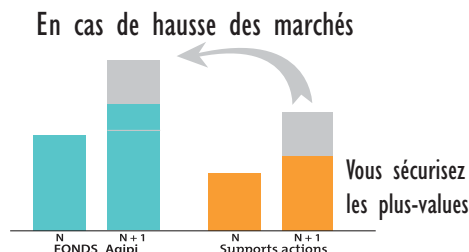
... avec les conventions de gestion

Dans le cadre des conventions de gestion, vous optimisez la gestion de votre retraite grâce à l'ajustement automatique gratuit qui vous permet de maintenir votre choix dans la durée et de profiter des performances des marchés financiers.

Sécurisation des plus-values à date fixe

Lorsque les supports en unités de compte progressent, une partie des plus-values constatées est réorientée, une ou deux fois par an selon votre choix, vers le FONDS Agipi, et bénéficie dès lors d'une sécurité totale. La part du compte de retraite investie dans le FONDS Agipi ne peut en aucun cas diminuer.

16/04
16/10

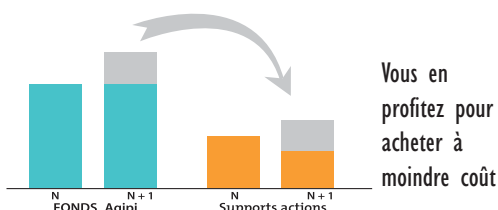


Rééquilibrage automatique à date fixe

La répartition de votre épargne-retraite est réajustée, une ou deux fois par an selon votre choix :

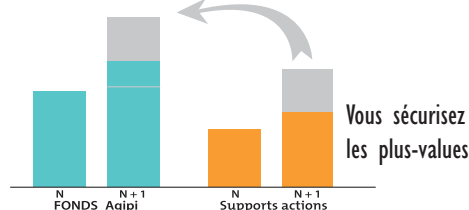
- en période de hausse des marchés, vous sécurisez les plus-values réalisées,
- vous profitez des périodes de baisse pour acheter à moindre coût.

En cas de baisse des marchés



16/04
16/10

En cas de hausse des marchés

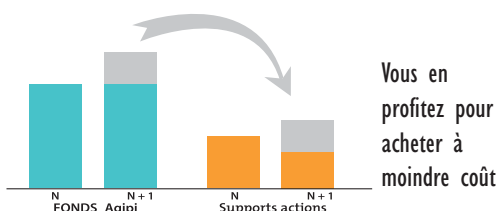


Rééquilibrage continu

Dès lors que le poids d'un support diffère de plus de 3 % du poids prévu par la convention :

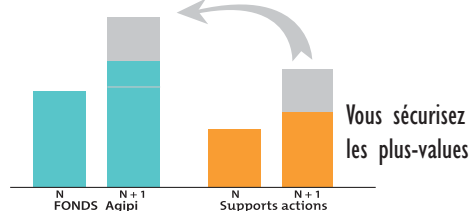
- vous sécurisez les plus-values réalisées sur les supports haussiers,
- vous profitez des supports ayant moins performé pour acheter à moindre coût.

En cas de baisse des marchés



Toutes les semaines

En cas de hausse des marchés



La gestion libre

Vous investissez en totale liberté sur les supports AGIPI. Vous ne bénéficiez pas de la garantie plancher AGIPI et de l'ajustement automatique.

A chaque étape de votre vie

Vous pouvez changer votre mode de gestion et l'orientation de votre compte de retraite.

Réaliser des économies d'impôts



Pendant la phase de constitution de votre retraite

Avec le Far, vous déduisez vos versements de votre bénéfice imposable dans la limite d'un plafond retraite fixé dans le cadre fiscal favorable de la loi Madelin ou du régime Agricole.

■ Comment calculer votre plafond de déductibilité ?

Votre plafond de déduction s'élève à 10 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS) 2010 avec un minimum de 10 % du PASS 2010.

A ce montant, s'ajoute une enveloppe supplémentaire de 15 % de la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 fois le PASS 2010.

Exemples pour les cotisations versées en 2010 :

Bénéfice annuel	Maximum déductible
33 000 €	3 462 €
55 000 €	8 557 €
100 000 €	19 807 €
150 000 €	32 307 €
200 000 €	44 807 €
250 000 €	57 307 €
300 000 €	64 047 €

PASS 2010 : 34 620 euros

■ Quels sont les revenus pris en compte ?

Sont concernés par le dispositif : les personnes relevant des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et les gérants majoritaires, les personnes relevant des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) et des Bénéfices Agricoles (BA) de l'année en cours. Il convient de retenir le bénéfice fiscal avant déduction des cotisations facultatives (assurance vieillesse, prévoyance et perte d'emploi) et des reports déficitaires.

Lors du versement de votre retraite

Lors de la liquidation de votre adhésion au Far, la rente versée sera soumise à l'imposition sur le revenu dans la catégorie des pensions et bénéficiera à ce titre de l'abattement de 10 %. Elle supportera les prélèvements sociaux.

Avantages fiscaux Les +

L'adhésion Far Madelin n'est pas soumise à l'impôt de solidarité sur la fortune pendant la période de constitution de la retraite. Lors du versement de la rente, la valeur de capitalisation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition de la rente n'entre pas dans l'assiette de l'ISF si l'adhérent a effectué des versements réguliers pendant au moins 15 ans et qu'il a liquidé sa rente après sa cessation d'activité professionnelle. Les services fiscaux admettent que la condition de durée ne soit pas remplie lorsque, au 05/09/1994, le souscripteur était à moins de 15 ans de l'âge normal de la retraite.

Choisir une association pour la vie

Adhérer au Far, Fonds de pension Associatif pour la Retraite, c'est bénéficier de tous les avantages apportés par AGIPI.

AGIPI est une association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance créée en février 1976 pour répondre à tous vos besoins en matière d'assurance sur la vie.

Proche de vous

Avec des solutions retraite spécifiques à votre statut professionnel, qui respectent votre horizon de placement et votre sensibilité au risque. Parce que chaque adhérent a des besoins particuliers, AGIPI vous propose une grande variété de solutions adaptées.

A votre service

Par ses instances représentatives

- **Le Comité de Gestion Paritaire** définit la politique générale en matière d'épargne, examine les résultats techniques et financiers du Far, et détermine les évolutions du contrat.
- **Le Comité de Gestion Financière** examine la gestion financière du FONDS Agipi, des SICAV et FCPR Agipi et étudie la création de nouveaux supports.
- **Le Comité de Suivi des Rentes** examine les résultats financiers et techniques du compte de rentes et détermine les taux de revalorisation des rentes en cours de service.

Partenaire d'AXA

Depuis sa création, AGIPI vous apporte la garantie financière de l'un des plus grands groupes d'assurance et la proximité de ses agents généraux spécialisés en assurance de personnes.



Accessible et transparente

AGIPI a toujours privilégié la transparence et l'information pour ses adhérents.

Annuellement : vous êtes conviés à l'Assemblée générale et invités à voter par correspondance pour vous prononcer sur les orientations de l'association.

Trois fois par an : AGIPI références, le magazine des adhérents d'AGIPI, vous rend compte notamment des résultats du Far et de la politique de gestion.

A tout moment : vous pouvez, en plus de votre situation annuelle adressée par courrier, vous connecter sur **www.agipi.com**. En quelques clics, vous visualisez votre compte de retraite Far.

A l'écoute des marchés financiers

Pour constituer l'offre financière du Far, AGIPI a choisi la multigestion en sélectionnant des gérants reconnus pour leur qualité de gestion et leur capacité à capter les performances des marchés financiers.

Des frais clairement annoncés

Cotisation associative	15 €
------------------------	------

Frais de dossier	30 €
------------------	------

Frais proportionnels	5 % de chaque versement
----------------------	-------------------------

Frais annuels de gestion et dotation aux réserves légales et statutaires de l'assureur

- FONDS Agipi en euros :
15 % du taux moyen des emprunts d'État sans pouvoir dépasser 0,8 % de l'épargne gérée.
- SICAV et FCPR Agipi : 1 % de l'épargne gérée sans pouvoir dépasser les coupons nets.

Frais de réorientation de l'épargne

- en convention de gestion : **gratuit**
- en gestion libre :
0,80 % de l'épargne réorientée
- changement de convention de gestion
gratuit une fois par an

Frais de transfert	néant
--------------------	-------

Votre Far en cours de constitution est transférable vers un autre contrat de retraite souscrit dans le même cadre fiscal.

